

## **POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES ASSOCIÉS ET SALARIÉS DES AUDITEURS EXTERNES**

### **1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE**

Valener Inc. (« **Valener** » ou la « **Société** ») a comme objectif de produire et de communiquer une information financière de qualité. La réalisation de cet objectif passe, entre autres, par :

- 1.1** le maintien d'une culture d'intégrité;
- 1.2** l'application et le respect des principes comptables et des normes d'audit acceptables, selon les règles et lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et aussi en se référant aux pratiques exemplaires en la matière; et
- 1.3** l'indépendance de l'auditeur externe par rapport à la direction de Valener et d'Énergir inc. (la « **Direction du Gestionnaire** »), agissant en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c. (le « **Gestionnaire** ») agissant à titre de gestionnaire de la Société en vertu d'une convention d'administration et de soutien de gestion conclue le 30 septembre 2010.

### **2. BUT DE LA POLITIQUE**

La présente politique a pour but l'établissement d'un processus concernant l'embauche d'employés actuels ou anciens de l'auditeur externe pour remplir un Rôle de surveillance financière afin de s'assurer du maintien de l'indépendance de l'auditeur externe.

En effet, l'indépendance de l'auditeur externe pourrait être compromise si la Société embauchait un ancien employé de l'auditeur externe, qui pourrait en raison de sa connaissance d'auditeur externe et de sa relation avec lui, influencer négativement sur l'efficacité et la qualité d'un audit. Une perte d'indépendance pourrait également survenir s'il arrivait qu'un employé soit perçu comme étant influencé par la perspective d'obtenir un emploi auprès de la Société ou de ses filiales.

### **3. DÉFINITION**

« **Rôle de Surveillance de l'Information Financière** » : poste occupé par une personne qui est en mesure d'exercer ou exerce une influence i) soit sur le contenu des états financiers ou ii) soit sur quiconque prépare les états financiers. Ces postes comprennent notamment les administrateurs de Valener ainsi que les dirigeants du commandité du Gestionnaire suivants : la présidente et chef de la direction, le vice-président principal, Affaires corporatives, et chef des finances, le vice-président principal, Gestion des risques et audit interne, le vice-président, Finances, le directeur, Finances et trésorier, la directrice, Comptabilité réglementaire et contrôle corporatif, le directeur, Audit interne ainsi que toute autre personne qui participe à la préparation des états financiers.

« **Employé ou associé de l'auditeur externe qui participe à des activités d'audit** » : pour les besoins de la présente politique, cette expression inclut notamment tous les associés, principaux responsables et employés de l'auditeur externe ayant participé à la mission d'audit, d'examen ou de certification des états financiers de Valener, d'une de ses filiales ou du Gestionnaire pendant au moins dix heures durant la période d'audit annuelle.

#### **4. PRINCIPE GÉNÉRAL**

**4.1.** La Société ne peut embaucher dans un Rôle de Surveillance de l'Information Financière une personne qui :

- (i) est un employé ou un associé de l'auditeur externe actuel et participe à des activités d'audit dans le cadre d'un audit des états financiers de Valener, d'une de ses filiales ou du Gestionnaire; ou
- (ii) a été un employé ou un associé de l'auditeur externe actuel au cours de l'exercice financier en cours et a participé pendant l'exercice financier en cours à des activités d'audit dans le cadre d'un audit des états financiers de Valener, de l'une de ses filiales ou du Gestionnaire; ou
- (iii) a été un employé ou un associé de l'auditeur externe, actuel ou ancien, et a participé à des activités d'audit dans le cadre d'un audit des états financiers de Valener, d'une de ses filiales ou du Gestionnaire, à quelque moment au cours du dernier exercice financier précédant l'exercice financier en cours.

**4.2.** Dans tous les cas, l'embauche d'un associé de l'auditeur externe, actuel ou ancien, qui est ou a été responsable de l'audit des états financiers de Valener, d'une de ses filiales ou du Gestionnaire doit être pré-approuvée par le Comité d'audit, et ce, qu'importe le laps de temps entre i) le moment où l'associé a été responsable des activités d'audit et ii) son embauche comme employé ou comme consultant.

**4.3.** L'auditeur externe ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Comité d'audit de la Société, embaucher et affecter au mandat d'audit des états financiers de la Société ou de ses filiales pendant une période de un (1) an suivant la date de dépôt des états financiers auprès d'une bourse ou d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières compétents :

- (a) un employé salarié actuel de la Société ou du Gestionnaire ayant exercé un Rôle de Surveillance de l'Information Financière; ou
- (b) un ancien employé salarié de la Société ou du Gestionnaire ayant exercé un Rôle de Surveillance de l'Information Financière, qui était employé à quelque moment pendant l'exercice visé par le rapport de l'auditeur externe.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur lors de son adoption par le Comité.